

Allocution de Christine Desouches

*Conseiller spécial chargé des affaires politiques et diplomatiques
de Monsieur le Secrétaire général de la Francophonie*

Madame le Président de la Cour constitutionnelle du Gabon,
Monsieur le Président de l'Association des Cours constitutionnelles ayant en partage l'usage du français (ACCPUF), Président du Conseil constitutionnel du Burkina Faso,
Mesdames et Messieurs les Présidents et Membres des Cours constitutionnelles et institutions équivalentes francophones,
Mesdames et Messieurs, distingués invités,

C'est avec un réel plaisir et une satisfaction jamais démentie que je me présente, à votre aimable invitation, devant votre auguste assemblée, aujourd'hui, à Libreville, pétrie des débats fructueux qui ont une nouvelle fois souligné le sens et les valeurs de la coopération francophone menée sous l'égide de l'Association des Cours constitutionnelles ayant en partage l'usage du français (ACCPUF).

À l'orée de mon propos, je voudrais d'abord vous transmettre les chaleureuses félicitations et les sincères encouragements de S.E. Monsieur Abdou DIOUF, Secrétaire général de la Francophonie, qui m'a chargée de vous exprimer la haute estime dans laquelle il tient l'exercice de votre magistrature, souvent dans des conditions périlleuses, mais toujours avec le souci de porter haut le droit et les valeurs d'éthique et de rigueur qui s'y attachent.

Là, réside l'intérêt avéré et l'affection singulière que l'Organisation internationale de la Francophonie porte à votre mobilisation exemplaire comme à la dynamique de concertation qui préside à vos travaux, véritable école du savoir, technique mais aussi doctrinal, avec toutes les audaces de la pensée qu'elle autorise, à l'exemple du thème de vos assises sur le principe de la proportionnalité dans la jurisprudence constitutionnelle.

Je voudrais également vous remercier très vivement, Madame le Président de la Cour constitutionnelle du Gabon, pour votre engagement constant en faveur du rayonnement de l'ACCPUF, depuis sa création en avril 1997, puis durant la présidence de l'association que vous avez menée avec talent de 2000 à 2003, et encore actuellement, comme en témoigne l'organisation parfaite de cet événement sur le sol gabonais, fertile en initiatives en faveur du dialogue et de la paix, ainsi que l'a à nouveau démontré la signature des Accords conclus voilà quelques jours entre les autorités centrafricaines et les mouvements armés, sous la haute facilitation de S E Monsieur El Hadj Omar Bongo Ondimba, président de la République gabonaise.

Permettez-moi, enfin, de saluer le concours apporté au succès de cette conférence par le bureau régional de l'OIF pour l'Afrique centrale et l'Océan indien, situé à Libreville, représenté, ici, par son directeur, Monsieur Xavier Michel, en vous rappelant l'entière disponibilité de ces Représentations déconcentrées, pour vous épauler dans la réussite de vos projets.

Madame le Président,
Mesdames et Messieurs les Présidents,

Ces retrouvailles interviennent plusieurs mois après le Congrès de l'association organisé, à Paris, en novembre 2006, et quelques semaines avant la tenue du XII^e Sommet des Chefs d'État et de gouvernement francophones, qui se déroulera à Québec, du 17 au 19 octobre 2008. Elles se présentent, à ce titre, comme une opportunité appréciable de nous livrer à une prospective enrichissante, fondée sur les acquis enregistrés, que notre responsabilité commune nous invite à conforter.

La Francophonie politique est en mouvement, plus que jamais, et votre participation, nombreuse, à cette Conférence démontre clairement que les Cours constitutionnelles entendent contribuer pleinement aux démarches de solidarité, et de surcroît de normativité engagées au sein de l'espace francophone en faveur d'une protection accrue des droits de l'homme ainsi que du développement.

J'en veux pour preuve la participation, en qualité de membre observateur, du Conseil constitutionnel algérien à vos travaux et l'adhésion, aujourd'hui, à l'ACCPUF de quatre juridictions constitutionnelles, d'Andorre, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, de Serbie et de Tunisie, qui viennent encore renouveler la portée, l'intensité et la vigueur de vos, de nos, interventions.

Interventions autour de l'État de droit, à titre principal, idéal et ambition partagés par nos deux Organisations, consacré à titre précurseur au cœur des engagements francophones dès 1989 puis, dans le cadre de la Déclaration de Bamako du 3 novembre 2000, dont la consolidation nous mobilise, toujours plus fortement, en appelant à notre vigilance et à notre créativité afin d'ancrer de façon durable les processus démocratiques et de paix, confrontés à des défis nouveaux.

Dans ce sens, la IV^e Conférence des ministres francophones de la justice, organisée à Paris, en février 2008, à laquelle ont pris part plus de soixante délégations francophones, est venue relancer, douze années après la III^e Conférence, tenue au Caire, en novembre 1995, l'action francophone dans les domaines du droit et de la justice.

La Déclaration de Paris, adoptée le 14 février 2008, et dont les travaux préparatoires ont largement puisé dans la somme des contributions et des publications des associations francophones et, notamment, de l'ACCPUF, spécifie ainsi trois ensembles principaux d'engagements en faveur de l'organisation et de l'administration d'une justice indépendante et de qualité, de la prévention de la fragilisation de l'État et de la préparation des sorties de crise, ainsi que de la promotion d'une justice et d'un droit facteurs d'attractivité économique et de développement des pays francophones.

En juin 2008, par ailleurs, l'OIF a organisé, à Bucarest, dans le suivi de celle qui s'était inscrite dans l'environnement du Sommet de Ouagadougou, de novembre 2004, une nouvelle concertation entre les représentants des réseaux institutionnels de la Francophonie, acteurs et vecteurs privilégiés de la démarche et des valeurs francophones, illustrant pleinement les modes opératoires préconisés dans le programme d'action de Bamako adopté en octobre 2002, soit la systématisation des échanges d'expériences, ainsi que l'identification et la diffusion des pratiques positives, concourant de ce fait à asseoir une véritable politique d'excellence et d'influence.

Il s'agissait tout à la fois de favoriser les synergies entre ces réseaux, qui chaque année s'étoffent et se diversifient, ainsi que l'émergence d'un partenariat renouvelé entre eux et la Francophonie, en valorisant aussi leur savoir-faire auprès des organisations internationales et régionales avec lesquelles œuvre l'OIF.

Laissez-moi à cet égard insister tout particulièrement sur nos liens avec la Commission européenne, le Haut Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme, mais aussi avec le Conseil de l'Europe et relever la signature, le 23 mai 2008, par le secrétaire général de la Francophonie et le secrétaire général du Conseil de l'Europe, d'une Déclaration commune sur le renforcement de leur coopération, cadre d'une interaction rénovée pour assurer une meilleure complémentarité des programmes respectifs, voire la conception d'actions conjointes relevant de l'État de droit, de la démocratie et des droits de l'homme. Il y a là des perspectives utiles pour la justice constitutionnelle qui intéressent très directement l'ACCPUF.

L'année 2008 sera, enfin, marquée, en octobre prochain, par l'événement majeur que représente l'organisation du Sommet des Chefs d'État et de gouvernement francophones, à Québec, qui est notamment appelé à se pencher sur les enjeux afférents à l'approfondissement de la démocratie et à la consolidation de l'État de droit, tous processus auxquels vous êtes partie prenante au quotidien, tant le rôle éminent et décisif des juridictions constitutionnelles dans ce domaine n'est plus à démontrer.

Nul doute que les décisions issues de ce Sommet scelleront avec plus de vigueur encore les initiatives à l'œuvre entre vous, dans le cadre de l'ACCPUF, ou encore à nos côtés, en faveur d'institutions de pays en situation de sortie de crise et de transition démocratique, à l'instar des processus en cours en Côte d'Ivoire, en Guinée, en République centrafricaine, aux Comores, sans oublier Haïti.

Madame le Président,
Mesdames et Messieurs les Présidents,
Mesdames et Messieurs,

C'est sur la base de ces repères et de ces jalons qu'il me revient à présent d'évoquer les perspectives les plus immédiates du partenariat stimulant, patiemment bâti entre l'OIF et l'ACCPUF.

Il s'agit tout d'abord des voies propres à rationaliser l'opérationnalité de notre coopération, notamment en promouvant une véritable politique d'information sur les activités des réseaux. Cela suppose, bien sûr, de votre part, l'amélioration des supports de communication, mais aussi, selon une stratégie concertée, un effort significatif pour relayer l'information auprès de vos responsables politiques et auprès des instances de la Francophonie aux fins d'une prise en considération adéquate des analyses et des recommandations formulées par les réseaux.

Dans le même esprit, la rencontre de Bucarest a également confirmé le caractère prioritaire qui s'attache aux initiatives facilitant la mise en place de procédures d'information des citoyens sur les missions et le fonctionnement des Cours, condition de l'intériorisation de la culture démocratique et institutionnelle.

Elle a en outre rappelé les défis inhérents au renforcement de la fonction d'alerte et de veille des réseaux. Certes, le concours de l'ACCPUF à l'élaboration du rapport présenté tous les deux ans au secrétaire général de la Francophonie puis aux États et gouvernements membres, sur l'état des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone, constitue déjà un apport substantiel de votre participation à l'affermissement de la culture démocratique dans l'espace francophone et à la diplomatie préventive de l'OIF.

L'analyse, par les professionnels et les praticiens, des pratiques en cours, se présente, en effet, comme une voie sans pareille de prévention structurelle des éventuels dysfonctionnements et, en tout état de cause, d'enrichissement des dispositifs en place, ce en conformité avec la philosophie ayant présidé à la mise en place de l'Observatoire francophone

Vos travaux, consacrés aujourd'hui au principe de proportionnalité, ont une nouvelle fois illustré l'importance d'un perfectionnement continu des techniques de contrôle des Cours et Conseils constitutionnels pour une garantie efficace des droits fondamentaux, perfectionnement soutenu par l'examen des décisions rendues par les institutions de mêmes compétences, ainsi que par la comparaison des méthodes.

Ils ont également rappelé les préalables à la réalisation des missions des Cours que sont l'ouverture des modes de saisine et l'étendue des compétences. Ils soulignent ainsi l'intérêt d'un suivi au quotidien des évolutions jurisprudentielles de même que des textes constitutionnels.

La contribution de l'ACCPUF à une connaissance comme à une compréhension plus fine des réalités et des enjeux mériterait dans ce sens d'être résolument prolongée dans le cas de manquements aux principes fondamentaux constatés par les institutions membres de l'Association, à travers des mécanismes d'alerte de la Francophonie qu'il conviendra de préciser.

Je voudrais à cet égard rappeler le corpus de la Déclaration de Bamako ainsi que la démarche de l'OIF dans la mise en œuvre de ces dispositions.

Consacrant les engagements des États et gouvernements francophones en faveur, notamment, de la consolidation de l'État de droit et de la promotion d'une culture démocratique intériorisée et du plein respect des droits de l'homme, la Déclaration de Bamako, prévoit, dans le cadre de son chapitre 5, un suivi de ces engagements, à travers à la fois une observation et une évaluation permanentes des pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone, pour définir les mesures les plus appropriées en matière d'enracinement de la démocratie, ainsi que pour décider de mesures graduées en cas de crise de la démocratie et de violations graves des droits de l'homme, ou de rupture de la démocratie et de violations massives des droits de l'homme.

La recherche permanente d'une adéquation et d'une contextualisation des mesures prises dans ces situations, souligne bien la préoccupation des instances francophones d'une intervention proportionnée qui appelle la mobilisation des acteurs institutionnels.

Parallèlement, il s'avère indispensable de développer encore les capacités d'expertise des réseaux, en particulier par l'identification des personnalités susceptibles d'être rapidement mobilisés dans le cadre des programmes conçus à l'intention des institutions des pays en situation délicate et complexe, ou également en appui aux actions de médiation conduites par la Francophonie, ce, afin de renforcer la présence francophone dans les domaines de l'ingénierie constitutionnelle et électorale.

La valorisation de cette expertise trouverait également un prolongement utile dans la mise en place de formations spécialisées à l'intention des membres et des collaborateurs des juridictions constitutionnelles, tant la formation continue constitue la clé de l'effectivité de l'indépendance de la justice.

Quant aux problématiques induites par les mutations internationales auxquelles la Francophonie entend apporter une contribution originale, il semble opportun de rappeler la force de propositions que constituent les réseaux institutionnels de la Francophonie et notamment l'ACCPUF, en évoquant la question spécifique de la promotion de la diversité juridique et de son corollaire, le dialogue des cultures juridiques, thématiques désormais prioritaires pour l'OIF.

Or, dans un contexte de mondialisation de la culture et du droit, fortement concurrentiel, la valorisation du pluralisme juridique implique d'appréhender de façon aussi fine et objective que possible l'efficacité comparée des systèmes juridiques en présence au regard des objectifs poursuivis. L'ACCPUF dispose d'atouts indéniables pour contribuer de façon décisive à ce débat en s'appuyant sur une véritable connaissance réciproque des systèmes en vigueur dans les pays francophones dont elle est le creuset.

Ces préoccupations rencontrent également la question de l'évaluation de la qualité et de la performance de la justice, ce qui implique un travail exigeant sur les paramètres et les indicateurs pertinents, propres à faciliter une adaptation continue des dispositifs en vigueur, comme à offrir des outils adaptés dans le cadre de réformes des systèmes judiciaires.

Mesdames et Messieurs les Présidents,

Je forme le vœu que ces propos, assortis de quelques perspectives, puissent aiguiller nos prochains échanges, que je devine déjà nombreux, et vous remercie de votre attention.